

Délibération du Conseil municipal

Séance du 1^{er} juillet 2025

Le premier juillet deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PUSHPARAJ Emilie, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, SOUILHE Jérôme, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

LABORDERIE Philippe	à CHOUTEAU Edith
LIOTON Valérie	à VIGNER Jean-Philippe
PICARD Corinne	à BOYER Emilie
RAVELEAU René	à GUIBERT Vincent

Absent(s) excusé(s)

Absents

DELETANG Claire, GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre, ROCHAIS Philippe, SOURICE Corinne

Secrétaires de séance

PENEAU Sylvie, SOUILHE Jérôme

Convocation adressée le 25 juin 2025, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 4 juillet 2025, article L.2121.25 CGCT

25SE0107-01 | Finances - Garantie d'emprunt – PODELIHA – 27 logements locatifs intermédiaires – Terre de Cé

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

La commune des Ponts de Cé a été sollicitée par PODELIHA pour garantir un emprunt concernant la construction de 27 logements locatifs intermédiaires au sein de l'opération Terre de Cé.

PODELIHA souhaite mettre en place un contrat de prêt avec la Caisse des dépôts et des consignations, qui lui demande une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de la part de la ville.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil

Vu le contrat de prêt numéro de dossier 172344 en annexe signé entre PODELIHA -Entreprise sociale pour l'habitat – société anonyme d'habitations à loyer modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Considérant la Commission Ressources du 24 juin 2025

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 :

L'Assemblée délibérante de la ville des Ponts de Cé accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 092 357.33 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt de dossier 172344 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 046 178.67 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Détail ci-dessous :

Caractéristiques	PLI	PLS Foncier
Montant total	2 714 905.33 €	1 377 452 €
Montant à garantir (50 %)	1 357 452.67 €	688 726 €
Durée	35 ans	50 ans
Echéance	Annuelle	

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt, soit 35 ans ou 50 ans selon la nature du prêt.

ARTICLE 5 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE					
En exercice	32		POUR	26	
Présents	23		CONTRE	0	
Pouvoirs	4		ABSTENTION	1 (D. LIZE)	
Pris part au vote	27		TOTAL	27	
<u>Délibération adoptée à la majorité</u>					

Le maire,
Jean-Paul PAVILLON

